



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Loi sur les nouvelles entreprises innovantes : quel bilan ?

En date du 21 novembre 2012, le Parlement jurassien adoptait une loi concernant les nouvelles entreprises innovantes. Cette loi visait notamment à soutenir la diversification économique de notre canton tout en donnant un coup de pouce aux entrepreneurs dans la recherche d'investisseurs potentiels.

En effet, parmi les différentes mesures prévues, la loi permet la défiscalisation des montants engagés par les investisseurs dans des entreprises dites innovantes. Une mesure présentée à l'époque comme gagnante-gagnante : pour les investisseurs et pour les entrepreneurs.

5 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, il nous paraît important de tirer un bilan de cette loi et plus spécifiquement de la mesure permettant une défiscalisation des investissements réalisés dans des nouvelles entreprises innovantes. Ceci aussi bien d'un point de vue des coûts pour la collectivité que des bénéfices effectifs concernant le nombre d'emplois qui ont vu le jour dans lesdites entreprises.

Aussi, le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1) Combien d'entreprises ont bénéficié de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes ? Combien de celles-ci sont, à ce jour, pérennes ?
- 2) Quel est le montant total des investissements réalisés qui ont pu bénéficier de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes ? A combien se monte le manquement des rentrées fiscales pour les collectivités publiques ?
- 3) Combien d'emplois ont vu le jour dans les entreprises bénéficiant du statut d'entreprise innovante ?
- 4) De manière générale, quel bilan tire le Gouvernement de ladite loi ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le responsable :

Loïc Dobler

Delémont, le 28 mars 2018